

Décision

Générale

colonial

Décision n° 65 bis accordant un secours à Chaklan Waais

n° 65

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 janvier 1949

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro

31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget, local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours temporaire de quatre mille francs par an est accordé, pour compter du 1er janvier 1949 et pour une durée de trois ans, à Chaklan Waais, Issa Mamassan, veuve de Saïd Samatar, ex-planton du Trésor.

Art. 2

— Le présent secours est payable trimestriellement et imputable au budget, local (exercices 1949, 1950 et 1951) :

chapitre XIII, article 1er, paragraphe 2.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée, communiquée partout, où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.